

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3675

présenté par

Mme Trouvé, M. Prud'homme, Mme Manon Meunier et Mme Hignet

à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

ARTICLE 10

Après le treizième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le porteur de projet conserve la liberté de choix du processus et de la structure d'accompagnement et de conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ce sous-amendement de rappeler que chaque porteur de projet agricole disposera du choix final de la structure de conseil qui l'accompagnera dans son projet d'installation.